PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 17 septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Amélina CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDELdonne pouvoir à Amélina CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Gaby MOLLIER, Christophe JOND donne pouvoir à Elodie SANNINO, Serge TUAZ donne pouvoir à Séverine FONTANGES

Absents excusés : René DE MONTE

La séance est ouverte à 18h41.
L'appel est fait. Le quorum est réuni.

Nomination du secrétaire de séance
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et ce, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Sandrine EMONET se propose pour remplir ces fonctions et est désignée par l'assemblée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026
Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utiles, communication du procès-verbal de l'Assemblée du 8 juillet 2026, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document.

Madame le maire précise en séance qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération concernant le *compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) au 31/12/2025 relatif à la concession d'aménagement ZAC des Varins*.
En effet, lorsqu'elle a soumis au vote cette délibération elle a proposé aux conseillers municipaux de prendre acte de ce compte-rendu. Or la délibération a repris le terme « approuve ».

Aussi elle propose de compléter le procès-verbal de la manière suivante :

> Après le paragraphe suivant « *Le Conseil prend connaissance des réalisations intervenues au cours de l'exercice 2025 ainsi que du bilan financier arrêté au 31 décembre 2025, lequel s'équilibre à 20 877 446 € HT.*
> *La principale évolution concerne l'inscription en dépense des indemnités complémentaires d'expropriation issue du jugement de la Cour d'Appel de Chambéry pour un montant de 119 872 €.* » ajouter « *Madame le Maire invite les élus à prendre acte de ce compte-rendu* ».

Madame le maire précise que la délibération fera l'objet d'une correction d'erreur matérielle et sera retransmise au service du contrôle de légalité de la Préfecture en substituant les termes « *prend acte* » au terme « *approuve* », dans la formule délibérative.

Par ailleurs, toujours sur ce même point concernant le *compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) au 31/12/2025 relatif à la concession d'aménagement ZAC des Varins*, Serge TUAZ a sollicité par courriel adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal une modification du projet de procès-verbal concernant la retranscription de son intervention expliquant le sens de son vote (abstention).

Mme le Maire expose au préalable au Conseil municipal que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal comporte notamment : *« [...] la teneur des discussions au cours de la séance. »*
La Foire aux Questions publiée par la Direction générale des collectivités locales lors de l'entrée en vigueur au 1er juillet 2022 de la réforme des règles de publicité, entrée en vigueur et conservation des actes, précise la portée de cette dernière

notion : *« La teneur des discussions au cours de la séance s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. »*

Elle propose ensuite de substituer le paragraphe suivant à la rédaction initialement transmise aux élus :

> *« Serge TUAZ indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération, estimant que le compte rendu annuel du concessionnaire à la collectivité constitue un document important qui pourrait atterrir sur le bureau d'un juge et qu'il aurait souhaité pouvoir l'étudier préalablement en commission. Mme le maire rappelle qu'une commission générale avait été convoquée à cet effet et que les conseillers avaient pu en être informés en temps utile. Elle regrette que M. TUAZ n'ait pas participé à cette commission. »*

Le procès-verbal ainsi rectifié est soumis à l'approbation du conseil.
Il est approuvé à l'unanimité.

Communications du Maire

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal peut, par délibération, déléguer au Maire certaines compétences limitativement énumérées.

Liste des décisions prises sur la période :

Décision	Objet	Contenu
DM2026-06-019 22/06/2026	Marché de travaux de finition de la route du Nant du Praz	Attribution au groupement conjoint MABBOUX ROGER ET FILS / NGE ROUTES pour un montant de 88 948,09 € HT
DM2026-07-020 16/07/2026	Assistance à maîtrise d'ouvrage – révision du projet du quartier des Varins	Attribution du marché d'évaluation et d'adaptation du projet au cabinet OPTINERGY pour un montant forfaitaire de 16 600 € net de taxes.
DM2026-07-021 27/07/2026	Mise à disposition de la salle de spectacle Belambra « L'Alisier »	Approbation d'une mise à disposition gratuite de la salle, du 1er septembre 2026 au 1er septembre 2027, pour des manifestations limitativement prévues par la convention.
DM2026-07-022 28/07/2026	Avenant n° 3 au marché de nettoyage des bâtiments communaux	Ajout, à compter du 1er septembre 2026, du nettoyage de l'école maternelle en période scolaire, pour un montant annuel supplémentaire de 14 300 € HT.
DM2026-07-023 31/07/2026	Prêts à usage de parcelles communales pour l'estive 2026	Approbation de quatre conventions gratuites, valables jusqu'au 31 octobre 2026, au profit des exploitants retenus après l'appel à candidatures : EARL Le Rayonnant, EARL La Ferme des Têtes, EARL Feige et M. Michel Grosset-Grange.
DM2026-08-025 24/08/2026	Travaux de renforcement et de renouvellement du réseau AEP du Réon	Attribution au groupement conjoint MONT-BLANC MATERIAUX / FG SOLUTIONS, pour un montant de 309 000 € HT
DM2026-07-024 04/09/2026	Avenant n° 1 au marché de travaux de création de la route du Nant du Praz conclu avec DECREMPS BTP	Introduction de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires pour des prestations nécessaires à la bonne exécution des travaux, sans incidence sur le montant initial du marché
U-2026-107 04/09/2026	Défense de la commune dans un contentieux d'urbanisme	Désignation de la SELARL Territoires Avocats pour défendre la commune devant le tribunal administratif de Grenoble dans le cadre du recours dirigé contre le permis de construire n° PC 074 215 26 0 0001.
DM2026-09-026 08/09/2026	Réfection de l'auvent de l'office de tourisme	Attribution du marché à l'entreprise Jérôme CHENE pour un montant forfaitaire de 36 045,40 € HT. Travaux prévus du 19 octobre au 13 novembre 2026.

Madame le maire précise les conditions dans lesquelles la salle du Belambra est mise à disposition gratuitement. Il s'agit de 4 évènements sur l'année : les vœux du maire, la fête de l'école, le loto du ski-club et une quatrième date pour un évènement à convenir.
Elle précise que cette dernière date se tiendra cette année le 20 novembre prochain à 19h00 à l'occasion de la Journée Mondiale de l'enfance avec la projection d'un épisode de la série À la rencontre des asso réalisé par Coraline Jond
La séance sera suivie d'une table ronde en présence d'acteurs du monde associatif et personnalités en lien avec la protection de l'enfance.

Madame le maire indique par ailleurs que la commune a souhaité mettre à disposition rapidement et gratuitement, les terres dont elle est propriétaire au bénéfice des agriculteurs pour cet été 2026. Il s'agit soit de parcelles pouvant être fauchées, soit pouvant accueillir des troupeaux. Les agriculteurs ont été sélectionnés sur dossier.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

- Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal
- Demande de surclassement démographique
- Création d'un emploi non permanent - hiver 2026-2027
- Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du CDG74
- Taux de TASCOM pour l'année 2027
- Homologation du tarif du Pass scolaire 2026-2027
- Création du Conseil municipal des enfants
- Participation au coût de la cantine du collège privé de Megève pour les enfants pralins
- Convention relative à l'organisation des feux de la Saint-Jean 2027-2029
- Régularisation foncière route des Grabilles par échange à l'euro symbolique
- Conventions de travaux - renouvellement et renforcement du réseau AEP du Réon
- Mandat de facturation confié à l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois
- Certification PEFC de la gestion durable des forêts communales
- Convention de passage par une voie forestière entre Flumet et Praz-sur-Arly
- Mise à disposition de compteurs de fréquentation sur les sentiers
- Rapport 2025 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement

D2026-09-066 – Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire rappelle que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le projet présenté précise notamment les règles relatives à la convocation et à l'information des conseillers municipaux, au déroulement des séances, à l'enregistrement et à la retransmission des débats, aux votes et aux conflits d'intérêts, aux questions orales et écrites, aux commissions municipales, à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité ainsi qu'à l'établissement et à la publicité des procès-verbaux.

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Anne VALENGIN interroge Mme le maire sur la notion d'élu « de l'opposition ».

Mme le maire précise que cette notion n'est pas reprise en ces termes dans le projet de règlement intérieur mais définie à son article 23 comme concernant « des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».

D2026-09-067 – Demande de surclassement démographique

Monsieur Laurent SÉER rappelle que la commune est actuellement surclassée dans la catégorie des communes de 5 000 à 10 000 habitants par arrêté préfectoral du 5 novembre 1999 et qu'elle bénéficie du classement en station de tourisme depuis 2017.

Depuis le précédent surclassement, la capacité d'accueil touristique de Praz-sur-Arly s'est développée. L'addition de la population totale et de la population touristique moyenne établit désormais une population de référence de 14 234 habitants, permettant à la commune de solliciter son classement dans la catégorie de 10 000 à 20 000 habitants.

Ce surclassement permettra notamment de mieux prendre en compte le niveau réel des responsabilités exercées par les agents communaux pour l'accès à certains emplois et régimes de rémunération de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter ce surclassement auprès du Préfet et à signer les documents nécessaires à cette démarche.

Adopté à l'unanimité

Murielle DEPARIS demande s'il y a une chance que la commune reçoive une réponse favorable du Préfet à cette demande de réévaluation du surclassement démographique.

Il est précisé que le calcul a été exposé aux services de la préfecture avant de présenter la délibération en conseil, lesquels ont validé la démarche.

D2026-09-068 – Création d'un emploi non permanent pour l'hiver 2026-2027

Monsieur Laurent SÉER expose que le renforcement des services techniques est nécessaire pendant la saison touristique hivernale afin de faire face au surcroît temporaire d'activité.

Il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, pour une durée maximale de cinq mois entre décembre 2026 et avril 2027.

Le Conseil municipal approuve la création de cet emploi saisonnier, autorise le recrutement de l'agent contractuel correspondant et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

D2026-09-069 – Adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du CDG74

Monsieur Laurent SÉER présente la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la Haute-Savoie au titre de ses missions facultatives.

Cette convention permettra à la commune de solliciter, selon ses besoins, différentes prestations telles que la mise à disposition d'agents pour des missions temporaires, l'intervention de secrétaires de mairie itinérants ou de managers de transition, le tutorat, le conseil en organisation et l'assistance au recrutement.

La convention est conclue pour trois ans et peut être renouvelée une fois par tacite reconduction. Sa signature n'emporte aucune commande immédiate, chaque intervention devant faire l'objet d'une demande expresse de la commune et d'une facturation selon les tarifs en vigueur.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion à ce dispositif et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

D2026-09-070 – Fixation du coefficient de TASCOM pour l'année 2027

Monsieur Laurent SÉER rappelle que la commune peut appliquer un coefficient multiplicateur au montant de la taxe sur les surfaces commerciales, dite TASCOM.

Le coefficient actuellement applicable est fixé à 1,00. Il est proposé de le porter à 1,05 à compter du 1er janvier 2027. Sur la base d'un produit 2026 estimé à 78 305 €, cette augmentation représenterait une recette supplémentaire de 3 915,25 €, portant le produit prévisionnel de la taxe à 82 220,25 € en 2027.

Le Conseil municipal fixe le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,05 à compter du 1er janvier 2027.

Adopté à l'unanimité

D2026-09-071 – Homologation du tarif du Pass scolaire 2026-2027

Madame Sandrine EMONET rappelle que le Pass scolaire est un forfait annuel destiné aux jeunes de moins de 25 ans

répondant aux conditions de scolarisation ou de résidence définies à l'échelle de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc et de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Le tarif proposé pour la saison 2026-2027 est fixé à 216 € TTC, sans changement par rapport à l'année précédente. Il se répartit entre 108 € à la charge du bénéficiaire, 54 € financés par la CCPMB et 54 € pris en charge par l'exploitant des remontées mécaniques.

Le Conseil municipal homologue le tarif du Pass scolaire 2026-2027 dans les conditions présentées.

Adopté à l'unanimité

D2026-09-072 – Création du Conseil municipal des enfants

Madame Anne VALENGIN présente le projet de création d'un Conseil municipal des enfants destiné à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et à associer les enfants à la vie locale et à la réalisation de projets d'intérêt collectif.

Le Conseil municipal des enfants sera composé de sept jeunes conseillers issus des classes de CM1 et de CM2 de l'école de la commune. Ils seront élus pour deux ans et poursuivront leur mandat lors de leur entrée au collège.

Une charte établie pour le mandat 2026-2028 précise les objectifs du dispositif, les modalités d'élection et de fonctionnement, le rôle des parents ainsi que les moyens susceptibles d'être mobilisés.

Le Conseil municipal approuve la création du Conseil municipal des enfants ainsi que la charte applicable au mandat 2026-2028.

Adopté à l'unanimité

Murielle DEPARIS interroge sur le calendrier de mise en place de ce conseil.

Anne VALENGIN précise que 3 temps sont programmés :

- *Tout d'abord un temps de présentation à l'école au sein de la classe concernée qui se déroulera avant les vacances de Toussaint*
- *Ensuite un temps de campagne et d'élection qui se déroulera en novembre et décembre avant les vacances de Noël*
- *Puis le début du fonctionnement du conseil municipal des enfants à compter de janvier 2027*

Elle précise que l'école élémentaire est partenaire de ce projet.

Murielle DEPARIS souligne que la mise en place de ce conseil est selon elle une très bonne initiative qui permet aux enfants de contribuer aux actions de la commune et de sensibiliser dès le plus jeune âge aux questions liées à l'environnement et plus largement au développement durable, auxquelles elle est particulièrement attachée.

Anne VALENGIN cite un exemple de projet de la municipalité auquel le conseil municipal des enfants sera associé : la réfection de la cour d'école.

Mme le maire précise que l'animation de ce conseil sera assurée par Anne VALENGIN. Plusieurs conseillers manifestent leur intérêt pour contribuer également à cette animation.

D2026-09-073 – Participation au coût de la cantine du collège privé Saint-Jean-Baptiste de Megève

Madame Amélina CHARRIER expose que le tarif de la restauration scolaire appliqué aux élèves du collège privé Saint-Jean-Baptiste de Megève peut varier selon leur commune de résidence, certaines communes ayant choisi de participer au coût des repas de leurs administrés.
Elle précise également que le prix du repas dans cet établissement est sensiblement supérieur à celui pratiqué au collège public, dont le service de restauration bénéficie du soutien financier du Département de la Haute-Savoie.

Dans ce contexte, des parents d'enfants domiciliés à Praz-sur-Arly et scolarisés au collège Saint-Jean-Baptiste ont sollicité la Commune afin qu'une participation soit instaurée au bénéfice des enfants pralins fréquentant cet établissement.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le tarif de base du repas facturé aux familles s'élève à 6,60 €. Quatorze enfants

domiciliés à Praz-sur-Arly sont inscrits dans cet établissement et, sur la base de la fréquentation constatée l'année précédente, environ 1 652 repas pourraient être concernés.

La Commission Écoles, Jeunesse et Petite Enfance, réunie le 21 juillet 2026, s'est prononcée favorablement sur le principe d'une participation communale fixée à 1 € par repas effectivement consommé.
Cette participation sera versée directement à l'établissement scolaire, sur présentation d'un état récapitulatif des repas facturés pour les enfants domiciliés à Praz-sur-Arly. Le prix demandé aux familles sera réduit du même montant.

Le Conseil municipal approuve la mise en place de cette participation pour l'année scolaire 2026-2027 et autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à son versement.

Madame Anne VALENGIN, salariée de l'établissement concerné, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des votants

D2026-09-074 – Convention relative à l'organisation des feux de la Saint-Jean 2027-2029

Madame Murielle DEPARIS présente la convention proposée par la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc afin de coordonner l'organisation des feux de la Saint-Jean sur le territoire intercommunal.
La manifestation se tiendra chaque année le samedi le plus proche du 24 juin ou le 24 juin lorsque cette date tombe un samedi.
Les dates prévues sont ainsi les 26 juin 2027, 24 juin 2028 et 23 juin 2029.

Chaque commune demeure responsable de l'organisation de sa manifestation. La CCPMB prend en charge le financement des torches.

Le Conseil municipal approuve la convention applicable pour les années 2027 à 2029 et autorise Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Mme le maire précise que cette année l'illumination a été réalisée depuis le Crêt du midi par le personnel de l'Office de tourisme. Il est souhaité pour l'année prochaine une illumination également sur un sommet de l'autre versant. Perrine ARVIN-BEROD assurera l'organisation de cette prochaine édition.

D2026-09-075 – Régularisation foncière de la route des Grabilles par échange à l'euro symbolique

Monsieur Gaby MOLLIER expose qu'une opération de délimitation foncière a mis en évidence une discordance entre les limites cadastrales et l'emprise effectivement occupée par la route des Grabilles et ses dépendances.
Une partie de cette emprise est située sur une propriété privée.

Afin de régulariser la situation et de permettre à la commune de maîtriser l'intégralité de l'assiette foncière de la voie, il est proposé de procéder à un échange de terrains.
La commune recevra la parcelle cadastrée section B n° 2858, d'une superficie de 15 m², destinée à être intégrée au domaine public routier. En contrepartie, elle cédera la parcelle communale cadastrée section B n° 2863, d'une superficie de 11 m², qui ne participe plus à l'emprise affectée à la circulation publique.
Cette dernière sera préalablement désaffectée et déclassée du domaine public communal. L'échange interviendra à l'euro symbolique et les frais liés à l'acte authentique seront pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal constate la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle B n° 2863, approuve l'échange foncier, décide de l'incorporation de la parcelle B n° 2858 au domaine public routier dès son acquisition et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant.

Adopté à l'unanimité

D2026-09-076 – Conventions de travaux relatives au réseau d'eau potable du Réon

Monsieur Gaby MOLLIER présente l'opération de renouvellement et de renforcement du réseau d'alimentation en eau

potable du Réon.

Les travaux doivent permettre de sécuriser la desserte d'une vingtaine d'habitations, d'améliorer le rendement du réseau, de mettre aux normes la défense extérieure contre l'incendie, d'assurer la qualité bactériologique de l'eau par un dispositif de désinfection UV et de permettre, à terme, l'alimentation de la Tonnaz depuis le Réon.

L'opération comprend notamment la réalisation d'une canalisation d'adduction entre le captage des Combes et le réservoir de la Côte, le renouvellement de la canalisation de distribution vers le Réon ainsi que l'extension du local technique du réservoir.

Les travaux concernant quatre propriétés privées, des conventions doivent autoriser les interventions et prévoir les servitudes nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement des ouvrages.

Le Conseil municipal approuve les quatre conventions, autorise Madame le Maire à les signer et approuve la régularisation ultérieure des servitudes par actes authentiques aux frais de la commune.

Adopté à l'unanimité

Anne VALENGIN interroge sur la signification de UV dans le système de traitement qui sera mis en place.

Gaby MOLLIER précise qu'il s'agit d'un traitement par ultra-violet permettant de sécuriser la qualité de l'eau sans apport de produits chimiques.

D2026-09-077 – Mandat de facturation confié à l'ONF pour les ventes de bois

Monsieur Laurent SÉER indique que la réforme de la facturation électronique impose que les factures relatives aux ventes de bois réalisées auprès de professionnels assujettis à la TVA soient émises sous forme électronique et déposées sur Chorus Pro.

L'Office national des forêts intervenant déjà dans la commercialisation des coupes de la forêt communale, il est proposé de lui confier l'établissement, l'émission et le dépôt des factures relatives aux ventes relevant de l'article L.214-6 du Code forestier, à l'exclusion des ventes groupées.

Le recouvrement des recettes restera assuré par le comptable public. La prestation de l'ONF est gratuite et la convention pourra être résiliée moyennant un préavis de trois mois.

Le Conseil municipal confie à l'ONF ce mandat de facturation, approuve la convention correspondante et autorise Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

D2026-09-078 – Renouvellement de la certification PEFC des forêts communales

Madame Sandrine EMONET indique que l'engagement de la commune dans la certification PEFC est arrivé à échéance et qu'il est possible de le renouveler pour une durée de cinq ans.

Cette certification atteste de la gestion durable de la forêt communale, contribue à la valorisation des bois lors des ventes et peut faciliter l'accès aux aides publiques liées à la forêt.
Elle concerne 190,2589 hectares relevant du régime forestier et gérés par l'Office national des forêts.

Le renouvellement implique le respect des règles PEFC, la déclaration des modifications de surfaces dans un délai de six mois et le paiement de la contribution prévue par PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal renouvelle l'engagement de la commune dans la certification PEFC pour cinq ans et autorise Madame le Maire à accomplir les démarches et à acquitter la contribution correspondante.

Adopté à l'unanimité

D2026-09-079 – Convention de passage par la route forestière de Bonne Fontaine

Madame Sandrine EMONET indique que l'exploitation des bois du Plan de l'Aar nécessite l'utilisation de la route forestière de Bonne Fontaine située sur le territoire de la commune de Flumet.

La convention conclue en 2006 doit être actualisée, notamment à la suite de la décision de la commune de Flumet de porter le droit de passage de 3 € à 5 € par mètre cube de bois transporté. Ce droit sera acquitté par l'acquéreur des bois, dans la limite d'un volume annuel de 2 000 m³.

La convention prévoit également la réalisation d'états des lieux avant et après les transports, la remise en état des éventuelles dégradations, des conditions de circulation adaptées à la portance de la voie et l'information de la commune de Flumet au moins quinze jours avant le début des opérations.

Elle est conclue pour dix ans, renouvelable expressément, et pourra être résiliée moyennant un préavis de trois mois.

Le Conseil municipal approuve la convention entre les communes de Flumet et de Praz-sur-Arly et autorise Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

D2026-09-080 – Mise à disposition de compteurs de fréquentation sur les sentiers

Madame Murielle DEPARIS présente le dispositif mis en place par la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc dans le cadre de son Schéma directeur de la randonnée 2025-2029.

La CCPMB a installé 28 compteurs de fréquentation sur les sentiers de ses dix communes afin de mieux connaître les flux de piétons et de vélos et d'adapter l'aménagement des itinéraires ainsi que les mesures de préservation des milieux.

Trois compteurs sont mis gratuitement à disposition de Praz-sur-Arly : au Crêt du Midi sous le Quézet, aux Évettes au parking Coudet et au Plan de l'Aar à proximité du chalet d'alpage.

La CCPMB finance le matériel, la maintenance et l'analyse des données. La commune assure l'installation, la surveillance et les adaptations nécessaires pendant la période hivernale.

Le Conseil municipal approuve la convention et accepte la mise à disposition gratuite des trois compteurs.

Adopté à l'unanimité

D2026-09-081 – Rapport 2025 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement

Monsieur Gaby MOLLIER présente le rapport 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

En 2025, le service d'eau potable dessert 872 abonnés et le service d'assainissement collectif 823 abonnés. Le réseau d'eau représente un peu plus de 20,5 kilomètres et le réseau d'assainissement 19,2 kilomètres.

Le volume d'eau facturé s'élève à 160 348 m³. Le rendement du réseau d'eau atteint 80,6 %, contre 80,2 % en 2024. Pour une consommation de référence de 120 m³, le prix est maintenu à 2,05 € TTC par mètre cube pour l'eau potable et à 2,80 € TTC par mètre cube pour l'assainissement, soit un prix total de 4,85 € TTC par mètre cube.

Le Conseil municipal adopte le rapport 2025, décide de le mettre à la disposition du public et autorise la transmission et le renseignement des indicateurs sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité

Mme le maire indique qu'elle a été interpellée par de nombreux Pralins raccordés à des sources privées qui ont connu un phénomène de tarissement important compte-tenu de la sécheresse, de même que par des agriculteurs qui ont connu des difficultés d'accès à l'eau pour les troupeaux dans les alpages.

Concernant les habitations, elle indique qu'une réflexion va être menée sur le périmètre du réseau public d'adduction en eau potable.
Elle précise qu'elle a abordé ces questions avec le Président du Département de la Haute-Savoie et les Conseillers départementaux lors de leur rencontre le mardi 15 septembre.
Concernant les agriculteurs, elle ajoute que ce sujet sera étudié dans le cadre de l'association foncière pastorale (AFP).

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Chabaud a informé la municipalité qu'elle vidait actuellement l'atelier de son mari, des musées vont venir récupérer les œuvres.
 Elle a offert un exemplaire du livre dédié à l'œuvre de son mari qui sera consultable en mairie. Elle souhaite laisser en dépôt une statue comme dernier souvenir.
 Mme Chabaud veut travailler cette année dans le cadre de « Praz les Arts » avec les enfants de l'école Les Éterlous sur le projet d'une œuvre pour le minigolf en remplacement de celle qui a été enlevée car trop dégradée.

- Murielle DEPARIS présente le programme des Journées Européennes du Patrimoine. Le 1er temps fort sera la séance de ramassage des déchets sur les Berges de l'Arly, rendez-vous est donné au parking des Varins à 9h pour une matinée citoyenne. Tous le programme du week-end est disponible sur le site de la mairie et de l'Office du tourisme.

- Martine JOUY informe de l'organisation d'une sortie pour les anciens à Gruyère le 15 octobre. Les inscriptions sont en cours, 55 places maximum et déjà 44 inscrits. Elle précise que le choix des colis de Noël est en cours en vue d'une distribution aux anciens en décembre.

- Mme le maire informe de sa visite à Roscoff lors de la fête de l'oignon au mois d'aout. Elle indique que le jumelage se poursuivra.
 Anne VALENGIN et Amelina CHARRIER ont rencontré l'association du jumelage. Elles appellent à l'hospitalité des Pralins pour accueillir des familles Roscovites lors de leur prochaine venue à Praz-sur-Arly.

La séance est levée à 19h53.

Secrétaire de séance,

Vu pour être affiché sur le site de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Séverine FONTANGES

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie